



PLANIFICATION FORESTIÈRE

DANS LE CONTEXTE DU NOUVEAU RÉGIME FORESTIER, LA PLANIFICATION FORESTIÈRE SERA SOUS LA RESPONSABILITÉ DU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE À COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2013. LES PLANS SERONT ÉLABORÉS DANS LE CADRE D'UN PROCESSUS DE CONCERTATION RÉGIONALE ET LOCALE ET SUR LA BASE D'UN AMÉNAGEMENT ÉCOSYSTÉMIQUE. CETTE NOUVELLE APPROCHE PERMETTRA DE RÉPONDRE À QUATRE GRANDES PRÉOCCUPATIONS : LE MAINTIEN DES CERTIFICATIONS FORESTIÈRES, L'AMÉNAGEMENT ÉCOSYSTÉMIQUE, LA GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES ET DU TERRITOIRE ET LA RÉGIONALISATION.

CHANGEMENTS APPORTÉS PAR LE NOUVEAU RÉGIME FORESTIER

→ La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF) remplacera la Loi sur les forêts le 1^{er} avril 2013. La refonte du régime forestier engendre des changements importants, notamment en ce qui concerne la planification forestière. Ainsi, le plan général d'aménagement forestier (PGAF) et le plan annuel d'intervention forestière (PAIF) seront remplacés par les plans d'aménagement forestier intégré (PAFI). La responsabilité de la préparation des plans passe ainsi des mains de l'industrie à celles du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF).

Les plans d'aménagement forestier sont élaborés par le ministère en collaboration avec la Table locale de gestion intégrée des ressources.



TABLE LOCALE DE GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES ET DU TERRITOIRE

Le nouveau régime forestier facilitera la prise en compte des intérêts et des préoccupations des personnes et des organismes concernés par les activités d'aménagement forestier dans la gestion forestière. Pour y parvenir, la nouvelle loi prévoit la mise en place de tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT). Le Ministère établit un échéancier de travail et voit à ce que la planification forestière s'effectue selon une gestion intégrée et régionalisée des ressources et du territoire. Le Ministère participe aux travaux de la table en vue de tenir compte, dans la planification forestière, des objectifs locaux d'aménagement durable des forêts.

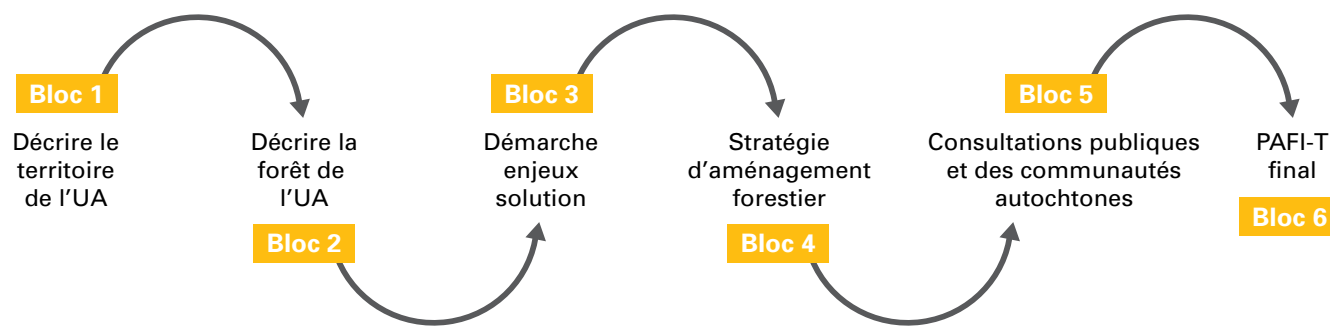
MANUEL DE PLANIFICATION 2013-2018

Le *Manuel de planification 2013-2018*, produit par le MRNF, est l'outil proposé pour réaliser les PAFI, tactiques et opérationnels, et pour favoriser une vision intégratrice de leur mise en œuvre. La nouvelle loi prévoit que le Ministère prépare et rende public un manuel destiné à la préparation des plans. Le manuel de planification guide l'ingénieur forestier et les participants des TGIRT tout au long de l'élaboration des PAFI.

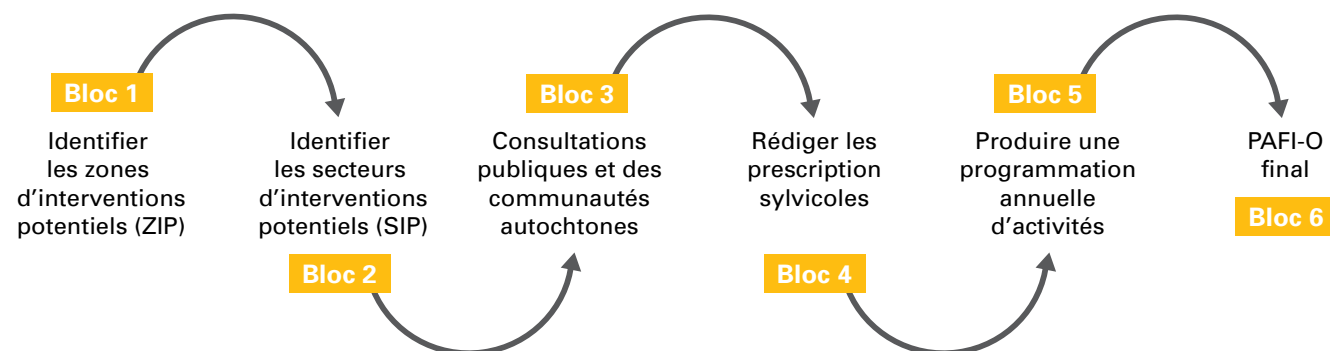
Le Manuel de planification est divisé en deux volets : le volet tactique et le volet opérationnel. Ils comportent chacun une série d'activités à réaliser dans le but de produire les plans d'aménagement. Ces activités sont réparties en blocs, comme l'illustre la figure 1.

FIGURE 1 : SCHÉMATISATION DU PROCESSUS DE PLANIFICATION FORESTIÈRE 2013-2018

Volet tactique



Volet opérationnel





.....

PLANIFICATION TACTIQUE (PAFI-T)

.....

Le PAFI tactique (PAFI-T) est réalisé pour une période de cinq ans. Ce plan présente, notamment, les objectifs d'aménagement durable des forêts et la stratégie d'aménagement forestier retenue pour assurer le respect des possibilités forestières et l'atteinte de ces objectifs.

Le volet tactique décrit le territoire et la forêt de l'unité d'aménagement et introduit, entre autres, l'approche d'aménagement écosystémique en établissant les écarts entre le portrait de la forêt naturelle et celui de la forêt actuelle, ce qui permet de déterminer des enjeux écologiques. La démarche par enjeux et solutions qui s'ensuit, avec la collaboration de la TGIRT, a pour but de créer une liste exhaustive des préoccupations sociales, économiques et environnementales. Par consensus, les préoccupations sont ainsi traduites en enjeux. Le planificateur du Ministère, en collaboration de la TGIRT, devra proposer des solutions d'aménagement afin de répondre à ces enjeux. Les solutions retenues permettront de choisir adéquatement les meilleurs scénarios sylvicoles applicables et de déterminer les objectifs d'aménagement.

Le planificateur est alors en mesure d'établir la stratégie d'aménagement de l'unité d'aménagement (UA). L'élaboration de la stratégie permet de convenir du choix des scénarios sylvicoles à appliquer sur les différentes portions de l'UA afin d'atteindre au mieux les objectifs visés. Les conditions forestières et territoriales influencent le choix des scénarios sylvicoles à réaliser. Il s'agit de définir les traitements possibles en fonction de la végétation en place, du sol et des conditions bioclimatiques.

Finalement, le PAFI-T est soumis à une consultation publique, sous la responsabilité des organismes régionaux responsables, et à une consultation des communautés autochtones, menée par le MRNF. Par la suite, certaines modifications peuvent être apportées au plan pour tenir compte des commentaires reçus. Le PAFI-T est rendu public dès son entrée en vigueur et diffusé sur le site Internet du MRNF.

Le PAFI tactique présente les objectifs d'aménagement durable des forêts et la stratégie d'aménagement forestier retenue pour assurer le respect des possibilités forestières et l'atteinte de ces objectifs.

PAFI OPÉRATIONNEL (PAFI-O)

Le PAFI opérationnel (PAFI-O) contient principalement les secteurs d'intervention où sont planifiées, conformément au plan tactique, la récolte de bois et la réalisation d'autres activités d'aménagement (travaux sylvicoles non commerciaux et voirie). Le PAFI-O est dynamique et mis à jour de temps à autre afin d'intégrer de nouveaux secteurs d'intervention.

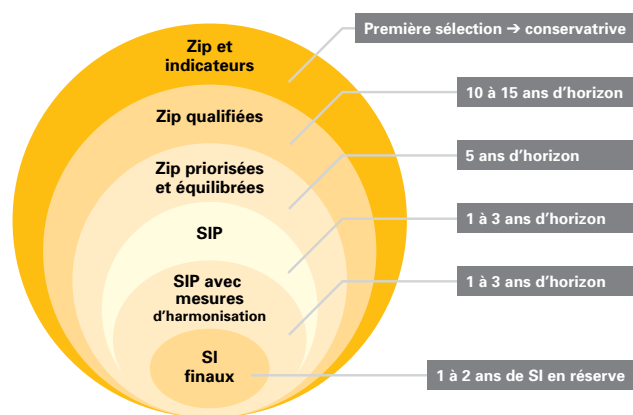
Le planificateur commence, dans un premier temps, par déterminer l'ensemble des superficies dont les caractéristiques permettent de mettre en œuvre la stratégie d'aménagement forestier du volet tactique. En utilisant différents indicateurs (respect de la stratégie d'aménagement, volume par essence, coût d'opération, etc.), le planificateur raffine le choix des superficies pour passer d'une planification de zones d'intervention potentielles (ZIP), couvrant un horizon de 10 à 15 ans, à une sélection plus fine de secteurs d'intervention potentiels (SIP), couvrant un horizon de 1 à 3 ans. La sélection s'accompagne de la localisation des chemins et des infrastructures nécessaires pour donner accès aux secteurs. Pour faire ce travail, le Ministère s'adjoit les bénéficiaires de garanties d'approvisionnement et les membres de la TGIRT qui détiennent un intérêt et qui le désirent.

ZIP : Superficie formée par le regroupement de polygones écoforestiers, qui est susceptible de faire l'objet d'une récolte forestière, et à partir de laquelle sont délimités les secteurs d'intervention potentiels.

SIP : Superficie située à l'intérieur d'une zone d'intervention potentielle, et dans laquelle seront délimités les secteurs d'intervention.

SI : Superficie faisant l'objet d'un seul traitement sylvicole au cours d'une même année, comprise à l'intérieur d'une même unité d'aménagement, s'étendant au plus sur 250 hectares et représentée par un ou plusieurs polygones.

Le PAFI opérationnel contient principalement les secteurs d'intervention où sont planifiées, conformément au plan tactique, la récolte de bois et la réalisation d'autres activités d'aménagement.



Le PAFI-O est soumis aux consultations publiques et aux consultations des communautés autochtones selon les mêmes modalités que le PAFI-T.

Une fois la consultation effectuée et les mesures d'harmonisation issues des consultations intégrées aux secteurs d'intervention potentiels, l'ingénieur forestier du MRNF collabore avec le Bureau de mise en marché des bois (BMMB) pour déterminer les secteurs dont les bois seront vendus sur le marché libre. Le planificateur procède par la suite à une collecte d'information (inventaire, photo-interprétation, etc.) afin de rédiger les prescriptions sylvicoles des secteurs d'intervention potentiels.

Le planificateur produit par la suite une programmation annuelle d'activités d'aménagement optimal qui permet de générer les volumes attendus et de respecter la stratégie d'aménagement forestier du PAFI-T. Finalement, le PAFI-O est diffusé sur le site Internet du MRNF où il est rendu public dès son entrée en vigueur.

PLANS D'AMÉNAGEMENT SPÉCIAUX

Lorsque d'importants massifs forestiers sont affectés par une perturbation naturelle (incendies de forêt, épidémies d'insectes ou chablis), le Ministère prépare un plan spécial en vue d'assurer la récupération des bois et, au besoin, la remise en production des superficies touchées. Ce plan peut déroger au Règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF) et engendrer un dépassement de la possibilité. Dès son entrée en vigueur, le plan spécial remplace tout plan d'aménagement auparavant applicable sur le territoire affecté, et les détenteurs de contrats ou d'ententes sur ce territoire doivent obligatoirement s'y conformer.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la refonte du régime forestier du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, veuillez consulter le site suivant :

mrnf.gouv.qc.ca/forets

Ressources naturelles
et Faune

Québec

